

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**  
Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP-2015-9-8-5

Séance du vendredi 9 octobre 2015

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE RIEDISHEIM ET DE  
PFASTATT DANS LE CADRE DE CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE  
PROGRAMME VIE SCOLAIRE RESTAURATION (E755)**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS,  
M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE,  
MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN,  
MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP,  
MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme MEHLEN-VETTER, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-4-8-1 du 14 octobre 2011 relatif à la convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT
- VU la délibération n° CP-2012-7-8-2 du 6 juillet 2012 relatif à la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-2-8-2 du 19 février 2015, relative à la politique des actions éducatives en 2015, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 fixant le budget primitif du Département pour 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le versement :

- à la commune de RIEDISHEIM d'une subvention d'un montant de 5 000€, pour l'accueil d'élèves du collège GAMBETTA à RIEDISHEIM au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2014/2015,

- à la commune de PFASTATT d'une subvention d'un montant de 5 000€, pour l'accueil d'élèves du collège Katia et Maurice KRAFFT à PFASTATT au service de restauration scolaire communal au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Les crédits correspondants d'un montant total de 10 000€ seront à prélever sur les crédits disponibles du programme E755, code programme 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité